

CONTRAT DE PRÊTE-NOM

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	3
0.00 INTERPRÉTATION	3
0.01 Terminologie	3
0.01.01 Actions	4
0.02 Intégralité et primauté	4
0.03 Lois applicables	4
0.04 Généralités	4
0.04.01 Cumul	4
0.04.02 Non renonciation	4
1.00 OBJET	4
1.01 Opération juridique	4
1.02 Conditions	5
2.00 CONTREPARTIE	5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT	5
4.00 SÛRETÉS	5
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	5
6.00 ATTESTATIONS du propriétaire	5
7.00 ATTESTATIONS DU PRÊTE-NOM	6
8.00 OBLIGATIONS RÉCIPROQUES	6
9.00 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE	6
10.00 OBLIGATIONS du PRÊTE-NOM	6
10.01 Respect des directives	7
10.02 Restitution des Actions	7
10.02.01 Transfert sur demande	7
10.02.02 Exécution	7
10.02.03 Endossement	7
10.03 Non-responsabilité	7
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	7
11.01 Convention entre actionnaires	7
11.02 Cession	7
11.02.01 Interdiction	7

11.02.02 Inopposabilité 8

11.02.03 Exception 8

11.03 Exécution complète 8

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 8

12.01 Avis 8

12.02 Résolution des différends 8

12.02.01 Avis écrit 8

12.02.02 Arbitrage 9

12.03 Élection de domicile 9

12.04 Modification au Contrat 9

12.05 Non-renonciation 9

13.00 FIN DU CONTRAT 9

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 10

15.00 DURÉE 10

15.01 Indéterminée 10

15.02 Survie 10

16.00 PORTÉE 10

o o o o o

© edilex inc.
www.edilex.com

CONTRAT DE PRÊTE-NOM, se rapportant à une contre-lettre pour la propriété d'actions (ci-après le « **Contrat** »), intervenu en la ville de, province de, Canada.

ENTRE (*identification de la personne physique*), (*occupation*), domicilié(e) et résidant au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de (*nom de la ville*), province de (*nom de la province*), (*code postal*), faisant affaires sous le nom (*dénomination*) (ci-après le « **PROPRIÉTAIRE** »), **ET** (*identification de la personne morale*), personne morale dûment constituée selon la *Loi* (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant sa principale place d'affaires au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de (*nom de la ville*), province de (*nom de la province*), (*code postal*) (ci-après le « **PRÊTE-NOM** ») (parfois ci-après les « **PARTIES** »).

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Le livre de (*identité de la personne morale concernée*) (ci-après la « **Société** »), indique que le PRÊTE-NOM détient, entre autres, (.....) actions de catégorie « ... » dûment émises et entièrement payées du capital-actions de cette société, tel qu'en fait foi le certificat d'action numéro «...» ;
- B) Le PRÊTE-NOM agit à titre de mandataire du PROPRIÉTAIRE, qui a fourni à ce premier les sommes d'argent nécessaires à l'acquisition desdites actions;
- C) Il s'agit d'un mandat dissimulé dont les parties sont les seules à connaître l'existence et qu'en l'absence d'un écrit à cet effet, le PROPRIÉTAIRE n'a aucune preuve de son droit de propriété sur les actions;
- D) Les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans le présent Contrat;

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

PROPRIÉTAIRE	PRÊTE-NOM

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule dans le Contrat s'interprètent comme suit :

0.01.01 Actions

désigne les (.....) actions de catégorie «...» de la Société détenues par le PRÊTE-NOM en sa qualité de mandataire du PROPRIÉTAIRE ou toute actions émises par la Société (*identité de la personne morale concernée*) en remplacement desdites actions suite à une modification, une subdivision, une consolidation ou une nouvelle classification, ainsi que toute action additionnelle émise à titre de dividende en actions versé au détenteur desdites actions, ou en conséquence de tout droit accordé aux détenteurs d'actions de catégorie « ... »;

0.02 Intégralité et primauté

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les PARTIES. Il prime sur toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature, sur toute annexe s'y rattachant et sur toute modification ultérieure convenue entre les PARTIES qui ne se conforme pas à l'article 12.04 du Contrat.

0.03 Lois applicables

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec, Canada.

0.04 Généralités

0.04.01 Cumul

Tous les droits mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs.

0.04.02 Non renonciation

La renonciation à l'exercice d'un droit consenti par l'une des PARTIES, en faveur d'une autre PARTIE, ne doit jamais s'interpréter comme une renonciation à l'exercice de tout autre droit, ici consenti, à moins que le texte d'une disposition du Contrat n'indique exceptionnellement la nécessité d'un tel choix.

1.00 OBJET

1.01 Opération juridique

PROPRIÉTAIRE	PRÊTE-NOM